

Union bancaire – rapport annuel 2017

Le rapport d'initiative du Parlement sur l'union bancaire en 2017 doit être soumis aux voix lors de la plénière de février II. Il porte sur la coopération entre les autorités, les risques inhérents aux bilans bancaires, les règles prudentielles et les enjeux qui font leur apparition. Il relève également qu'en l'absence d'un dispositif de soutien budgétaire et d'un système européen de garantie des dépôts, l'union bancaire demeure inachevée.

Contexte

L'[union bancaire](#) repose actuellement sur deux piliers: le mécanisme de surveillance unique ([MSU](#)), chargé de surveiller les banques de la zone euro, et le mécanisme de résolution unique ([MRU](#)), qui vise à garantir une résolution ordonnée des défaillances bancaires. Le troisième pilier, le système européen d'assurance des dépôts ([SEAD](#)), est en cours de discussion. L'union bancaire est étayée par un [corpus réglementaire unique](#) applicable dans tous les États membres.

Principaux éléments du rapport

Le 24 janvier 2018, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) a adopté son [rapport d'initiative](#). Elle y reconnaît que l'union bancaire joue un rôle déterminant dans la stabilité financière de la zone euro et qu'elle est une composante indispensable d'une authentique union économique et monétaire, raison pour laquelle il convient de la renforcer et de la compléter. Le rapport considère le règlement comme l'instrument législatif approprié au regard de la législation bancaire que la Commission doit proposer. Le rapport est divisé en trois parties qui suivent l'architecture de l'union bancaire.

Surveillance. Le rapport insiste sur l'importance de la coopération et recommande d'améliorer la coordination entre l'Autorité bancaire européenne ([ABE](#)), en tant qu'autorité de régulation, et le MSU, en tant qu'autorité de surveillance, mais il reconnaît la primauté du MSU au regard des questions ayant trait à l'union bancaire. Il préconise de renforcer la coopération entre les autorités de surveillance et de résolution (y compris la Banque centrale européenne [[BCE](#)] et le Conseil de résolution unique [[CRU](#)]), ainsi qu'entre les organes européens et nationaux compétents en matière d'intervention précoce et de résolution. Le rapport traite des risques inhérents aux bilans bancaires. À cet égard, il apprécie les efforts déployés pour [réduire](#) le niveau des [prêts non performants](#) dans les banques de l'Union, et demande à la Commission d'accélérer le processus et, par exemple, d'encourager la création de [structures de défaillance](#) et de marchés secondaires pour ces prêts. Le rapport relève également la nécessité d'améliorer et d'harmoniser le cadre applicable en matière de restructuration précoce et de défaillance. L'obligation de transfert des prêts non performants vers des marchés non liquides et opaques pouvant entraîner des pertes dans le bilan des banques, le rapport réitère les préoccupations suscitées par le [projet d'addendum](#) aux [lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants](#) et insiste sur les prérogatives des législateurs européens. Le rapport met également l'accent sur les inquiétudes suscitées par le fait que certaines banques détiennent des actifs dont la valeur est difficile à estimer ([niveau III](#)) et renouvelle l'appel adressé au MSU pour que ceux-ci constituent, en 2018, une priorité en matière de surveillance. Une attention particulière est accordée aux obligations d'État détenues dans les portefeuilles bancaires, et dont le traitement prudentiel devrait être conforme aux normes internationales. Le rapport insiste sur le fait que les [nouvelles règles prudentielles](#) ne devraient pas déboucher sur une augmentation sensible des obligations en matière de fonds propres. Il traite également des enjeux du secteur des [technologies financières](#), des cyber-risques émergents et du développement du [secteur bancaire parallèle](#).

Résolution. Le rapport met l'accent l'incidence que pourraient avoir sur la mise en œuvre effective du nouveau régime en matière de résolution les incohérences entre les règles en matière d'aides d'État et la réglementation de L'Union sur la participation de systèmes de garantie des dépôts ([SGD](#)) dans le cadre de



résolutions, ainsi qu'entre lesdites règles et la législation régissant l'insolvabilité à l'échelon national. Il invite la Commission à passer en revue les cadres en matière d'insolvabilité bancaire dans l'Union. Il rappelle également qu'un dispositif de soutien budgétaire au [Fonds de résolution unique](#) est essentiel pour disposer d'un cadre de résolution crédible et efficace et pour pouvoir faire face à des crises systémiques.

Garantie des dépôts. Le rapport plaide pour une meilleure harmonisation des règles régissant les SGD afin que les mêmes règles s'appliquent à tous au sein de l'union bancaire. Il relève également qu'en l'absence d'un système européen d'assurance des dépôts, qui fait l'objet d'une [proposition](#) actuellement en cours d'examen, l'union bancaire demeure inachevée. Il prend acte, à cet égard, de la communication de la [Commission](#) du 11 octobre 2017 sur l'achèvement de l'union bancaire.

Rapport d'initiative: 2017/2072(INI) ; commission compétente au fond: ECON; Rapporteur: Sander Loones (ECR, Belgique).
--